

Avenant n° 4 du 17/10/2016
à l'annexe II de la Convention collective nationale des régies de quartier et de territoire

Relatif à la classification des titulaires d'un CQP de branche

Article 1 – Révision de l'annexe II

Afin de s'adapter aux évolutions de ces dernières années, les partenaires sociaux décident de réviser dans son ensemble l'annexe II de la convention collective.

Le contenu actuel de l'annexe II est supprimé et remplacé via quatre avenants :

- L'avenant n°1 à l'annexe II relatif au préambule et à la classification (section 1 de l'annexe II) ;
- L'avenant n°2 à l'annexe II relatif à la rémunération (section 2 de l'annexe II) ;
- L'avenant n°3 à l'annexe II relatif à la clause de sauvegarde (section 3 de l'annexe II) ;
- Le présent avenant relatif à la classification des titulaires d'un CQP de branche (section 4 de l'annexe II).

Article 2 – Section 4 de l'annexe II

« Section 4. La classification des titulaires d'un CQP de branche

Article 1 – Titulaire du CQP « Agent d'entretien et de proximité »

Classification	Prérogatives
Le/la titulaire du CQP « Agent d'entretien et de proximité » est classé(e) au minimum au niveau 1 échelon C, en tant qu'opérateur(-trice) de quartier qualifié(e).	Le/la titulaire du CQP « Agent d'entretien et de proximité » réalise les activités suivantes : <ul style="list-style-type: none">- Organisation de son travail ;- Réalisation d'une prestation de nettoyage dans le respect des techniques adaptées ;- Relation avec l'habitant, l'utilisateur, le client sur le lieu de déroulement de la prestation ;- Prévention des risques et sécurité sur son poste ;- Acquisition des compétences nécessaires à l'évolution professionnelle ;- Collaboration avec les autres membres de l'équipe.

Article 2

Le présent avenant est applicable à compter du 01/01/2017 pour une durée indéterminée.

Il sera déposé, par la partie la plus diligente, en 2 exemplaires auprès de la Direction Générale du Travail.

Fait à Paris, le 17/10/2016

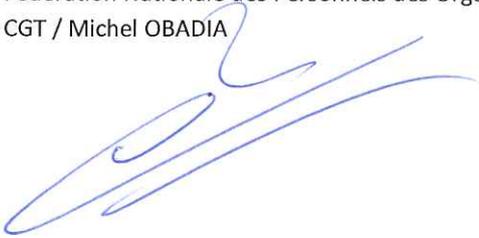
Suivent les signatures des organisations ci-après :

Syndicat des Employeurs des Régies de Quartier
Jean-Pierre COURSEILLE, Président



Fédération Nationale des Salariés de la Construction
et du Bois CFDT / Jean-Marc CANDILLE

Fédération Nationale des Personnels des Organismes Sociaux,
CGT / Michel OBADIA



Fédération Nationale Action Sociale FO
Pascal CORBEX

Fédération CFTC BATI-MAT-TP
Constance ADINSI



Syndicat National de l'Urbanisme, de l'Habitat et des
Administrateurs de Biens CFE-CGC SNUHAB /
Alexandre TCHERNETZKY

